

Le 21 rue du Temple

Restauration scolaire 2022 - 2023

Zoom sur la restauration scolaire

Chaque jour l'équipe de la cuisine centrale élabore et sert plus de 9 000 repas dans les 64 restaurants scolaires de la ville. La qualité gustative des mets, les normes nutritionnelles et diététiques sont strictement respectées.

✓ À quel moment recevez-vous votre facture ?

La facturation est faite en fin de chaque période scolaire, de vacances à vacances : pendant les vacances de Toussaint, Noël, hivers, printemps et été.

En cours d'année, tout repas consommé sans inscription et/ou sans réservation préalables auprès de la Caisse des écoles dans le délai requis sera facturé au prix réel du repas soit 6.58€.

✓ Comment régler votre facture ?

> En ligne à l'adresse suivante :

<https://espace-famille.reims.fr>

> Au 21 rue du Temple :

à Reims, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30 et le vendredi jusqu'à 18h45 sans interruption.

- En espèces
- Par chèque
- Par carte bancaire
- Par chèque d'accompagnement personnalisé délivré par le CCAS de Reims

> Par prélèvement :

- Automatique à échéance (souscription tout au long de l'année)
- Mensualisé (**souscription impérative avant le 31 août de chaque année**)

> Par courrier :

Ville de Reims
Régie restauration
scolaire CS80036
51722 REIMS CEDEX

Au-delà de la limite de paiement figurant au recto de la facture, le recouvrement sera effectué par le Trésor Public.

Une question concernant votre facture ?

N'hésitez pas à nous contacter au 03 26 77 78 79

✓ Que faire en cas d'absence ?

Il convient de prévenir impérativement :

> par courriel :

facturationfamilles@reims.fr

Nous vous suggérons de demander un accusé de réception.

> par courrier :

Ville de Reims

Espace Famille

CS80036

51722 REIMS CEDEX

Dans lequel vous indiquerez le nom de l'enfant, l'école et la ou les dates concernée(s).

Nous nous engageons à vous apporter une réponse dans la journée.

Pas de prise en compte par téléphone.

Pour les absences imprévisibles : le remboursement des repas aura lieu à partir du 2^e jour d'absence. Un certificat médical n'est pas nécessaire.

Pour les absences prévisibles : nous prévenir au moins 1 jour ouvré avant le 1^{er} jour d'absence (samedis et dimanches exceptés).

Dans le cas contraire, les repas seront facturés.

Pour une absence le lundi : l'absence doit être signalée au plus tard le jeudi soir minuit.

Pour une absence le mardi : l'absence doit être signalée au plus tard le vendredi soir minuit.

Pour une absence le jeudi : l'absence doit être signalée au plus tard le mardi soir minuit.

Pour une absence le vendredi : l'absence doit être signalée au plus tard le mercredi soir minuit.

✓ Vous désirez des repas irréguliers ?

Réservez-les au minimum 2 jours ouvrés avant les repas souhaités (samedis et dimanches exceptés).

> Par courriel : **reservationrepas@reims.fr**

Indiquer le nom de l'enfant, l'école et la ou les dates concernée(s).

> Au 21 rue du Temple

Pour un repas le lundi : la demande doit être faite au plus tard le mercredi soir minuit.

Pour un repas le mardi : la demande doit être faite au plus tard le jeudi soir minuit.

Pour un repas le jeudi : la demande doit être faite au plus tard le lundi soir minuit.

Pour un repas le vendredi : la demande doit être faite au plus tard le mardi soir minuit.

✓ Comment signaler les radiations ?

Demande de radiation à faire par courriel : **facturationfamilles@reims.fr**

Indiquer le nom de l'enfant, l'école et la ou les dates concernée(s).

Une radiation doit être signalée au plus tard 1 jour ouvré avant le 1^{er} jour de radiation (samedis et dimanches exceptés).

Pour une radiation à compter du lundi : la radiation doit être signalée au plus tard le jeudi soir minuit.

Pour une radiation à compter du mardi : la radiation doit être signalée au plus tard le vendredi soir minuit.

Pour une radiation à compter du jeudi : la radiation doit être signalée au plus tard le mardi soir minuit.

Pour une radiation à compter du vendredi : la radiation doit être signalée au plus tard le mercredi soir minuit.



Retrouvez les menus sur
www.reims.fr/espace-famille
ou accédez directement au
site en flashant ce QR code.



Reims.fr